



16 mai 2024

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

**Date d'affichage de la convocation** : 10 mai 2024

**Présents** : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

**Excusés** : **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT, Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÜN pouvoir à Jacky DALLEY

**Secrétaire de séance** : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30  
Présents : 27  
Votants : 28  
Quorum : 16

### N° 121-24 – Modification de la constitution de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLECT)

Vu la délibération n° 143-20 du 2 juillet 2020 relative à la constitution de la Commission Locale d'évaluation des charges (CLECT)

Vu les arrêtés N° 2023-DCL-BCL-1434 et 1435 modifiant les limites territoriales de la commune des Essarts-en-Bocage et érigeant les territoires des anciennes communes de L'Oie et Sainte-Florence en communes séparées.

Considérant qu'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la taxe professionnelle unique.

Considérant que la CLECT est chargée d'une seule et unique mission : procéder, lors d'un transfert de compétence, à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à la Communauté de communes.

Considérant que la loi ne fixe aucune règle quant au nombre de membres de la CLECT, pour autant, chaque commune membre de la Communauté de communes devant disposer d'un représentant au sein de la CLECT (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts), celle-ci compte nécessairement au minimum autant de membres que l'EPCI compte de communes membres.

Considérant qu'il convient d'ajouter les communes de l'Oie et Sainte-Florence.

**Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de fixer à 24 le nombre de membres de la Commission**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,  
Jacky DALLEY

2024/156

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à part

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 085-200071918-20240516-121\_24-DE



**Siège social :**

Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent - Les Essarts  
2 rue Jules Verne - 85250 Saint-Fulgent  
Tél. 02 51 43 81 61 - Email : [contact@cctulgent-essarts.fr](mailto:contact@cctulgent-essarts.fr)